

Parc éolien « Landes des Verrines »



Pièce 3.0 - Dossier Administratif

Communes de Saint Sornin Leulac et Châteauponsac

Département : Haute Vienne (87)

février 2020 – VERSION N°3

Table des matières

| | |
|---|----|
| Table des matières | 2 |
| 1. Présentation de la demande | 3 |
| Identification de la société | 3 |
| Identification du signataire | 3 |
| 2. Informations requises | 6 |
| a. Plan de situation..... | 6 |
| b. Lieu du projet | 7 |
| c. Attestation foncière | 9 |
| d. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle | 15 |
| e. Capacités techniques et financières..... | 16 |
| i. <i>Capacités techniques et humaines</i> | 16 |
| <i>Capacités techniques</i> | 16 |
| <i>Construction clé en main du parc éolien</i> | 16 |
| <i>Maintenance</i> | 17 |
| <i>Gestion administrative</i> | 17 |
| <i>Gestion technique</i> | 17 |
| ii. <i>Références régionales, nationales et internationales</i> | 17 |
| <i>Développement en Europe</i> | 17 |
| <i>Développement en France</i> | 18 |
| iii. <i>Ressources humaines</i> | 18 |
| iv. <i>Assurances</i> | 18 |
| v. <i>Capacités financières</i> | 18 |
| <i>Capacités financières du Groupe OSTWIND</i> | 18 |
| <i>Capacités financières de OSTWIND INTERNATIONAL SAS</i> | 18 |
| <i>Montage financier du projet</i> | 19 |
| f. Constitution des garanties financières..... | 21 |
| i. <i>Méthode de calcul</i> | 21 |
| ii. <i>Estimation des garanties</i> | 21 |
| iii. <i>Déclaration d'intention de constitution des garanties financières</i> | 22 |
| g. Avis des propriétaires sur la remise en état..... | 23 |
| h. Avis des communes et de la communauté de communes sur la remise en état..... | 26 |

1. Présentation de la demande

Le présent dossier a pour objectif de présenter une demande d'Autorisation Environnementale, sur la commune de Saint-Sornin-Leulac, pour un parc éolien classé sous la rubrique I.C.P.E. 2980.

La lettre de demande se trouve ci-contre.

Constitué de 5 éoliennes et d'une structure de livraison électrique, ce parc sera construit et exploité par la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LANDES DES VERRINES», Maître d'Ouvrage du projet.

Le pétitionnaire est la Société d'Exploitation de Parcs Éoliens (SEPE) « LANDES DES VERRINES», filiale à 100% de la société OSTWIND International.

Les demandes pour tous les droits nécessaires à la construction et à l'exploitation des installations du pétitionnaire sont effectuées par OSTWIND au nom et pour le compte du pétitionnaire. La SEPE « LANDES DES VERRINES» sollicite l'ensemble des autorisations liées à ce projet et prend l'ensemble des engagements en tant que future société exploitante du parc éolien.

Le futur acquéreur de la SEPE « LANDES DES VERRINES» apportera le capital nécessaire à la construction du parc, avec ou sans prêt bancaire, et assumera l'ensemble des engagements relatifs à l'autorisation environnementale, engagements garantis par le contrat de fourniture d'éoliennes VESTAS, le contrat d'Opération et de Maintenance des éoliennes, et le développement effectué par OSTWIND (qualité intrinsèque du projet, productible, financement).

La SEPE « LANDES DES VERRINES» bénéficie donc de l'ensemble des compétences et capacités requises pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien « LANDES DES VERRINES».

Identification de la société

L'identification du demandeur est présentée dans le tableau ci-dessous.

| | |
|------------------------|--|
| Raison sociale | SEPE LANDES DES VERRINES |
| Forme juridique | SARL unipersonnelle |
| Siège social | 1, rue de berne – Espace Européen de l'Entreprise – 67300 Schiltigheim |
| SIRET | 809 835 309 00018 |

Tableau 1 : Référence administrative de la société SEPE « LANDES DES VERRINES» (source : OSTWIND, 2017)

Identification du signataire

| | |
|--------------------|-----------|
| Nom | KAYSER |
| Prénom | Fabien |
| Nationalité | Française |
| Qualité | Gérant |

Tableau 2 : Référence de signataire pouvant engager la société (source : OSTWIND, 2017)

SARL SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'entreprise
1 Rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 309 00018

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 27 septembre 2018

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290) et CHATEAUPONSAC (87290).

| Eoliennes | Commune | Section cadastrale | Parcelle | Lieu-dit | Département |
|-------------|---------------------|--------------------|----------|-------------------|-------------|
| CP-01 | Saint-Sornin-Leulac | ZX01 | 12 | La Grande Couture | 87 |
| CP-02 | Châteauponsac | 0B01 | 203 | Gabaudis | 87 |
| CP-03 + PDL | Châteauponsac | 0B01 | 248 | Peiraubas | 87 |
| CP-04 | Châteauponsac | 0C01 | 30 | Lande des Vérines | 87 |
| CP-05 | Saint-Sornin-Leulac | ZW01 | 29 | Les Chassagnes | 87 |

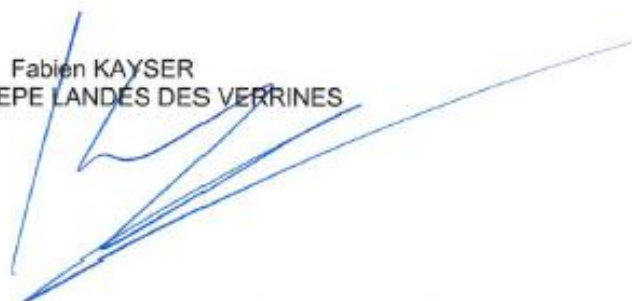
Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société à responsabilité limitée (SARL) SEPE LANDES DES VERRINES a l'honneur de solliciter l'autorisation environnementale relative à une installation de production d'énergie électrique à partir de l'énergie mécanique du vent de 5 aérogénérateurs (CP-01, CP-02, CP-03, CP-04, CP-05) et 1 poste de livraison (PDL) sur les communes de SAINT-SORNIN-LEULAC et CHATEAUPONSAC dans le département de la Haute-Vienne. Le poste de livraison constitue le point de connexion entre l'installation de production d'électricité (les éoliennes) et le réseau public de distribution d'électricité (gestionnaire de réseau).

La société SEPE LANDES DES VERRINES vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale éolien complet, constitué de la présente demande administrative accompagnée des pièces requises.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

Fabien KAYSER
Gérant de la SEPE LANDES DES VERRINES



SARL SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 309 00018

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 3 juillet 2019

Objet : Demande d'autorisation environnementale Eolien, 5 éoliennes et 1 poste de livraison sur les communes de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290) et CHATEAUPONSAC (87290) : compléments

| Eoliennes | Commune | Section cadastrale | Parcelle | Lieu-dit | Département |
|-------------|---------------------|--------------------|----------|-------------------|-------------|
| CP-01 | Saint-Sornin-Leulac | ZX01 | 12 | La Grande Couture | 87 |
| CP-02 | Châteauponsac | 0B01 | 203 | Gabaudis | 87 |
| CP-03 + PDL | Châteauponsac | 0B01 | 248 | Peiraubas | 87 |
| CP-04 | Châteauponsac | 0C01 | 30 | Lande des Vérines | 87 |
| CP-05 | Saint-Sornin-Leulac | ZW01 | 29 | Les Chassagnes | 87 |

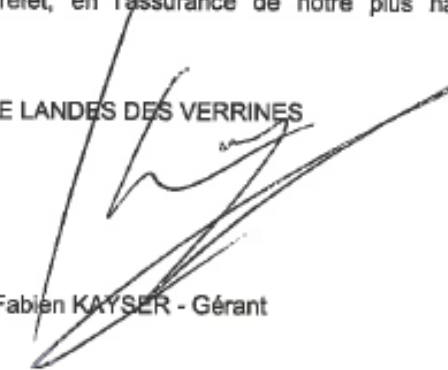
Monsieur le Préfet,

Suite à la demande de compléments en date du 13 février 2019, en application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, la société à responsabilité limitée (SARL) SEPE LANDES DES VERRINES vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale Eolien complété et mis à jour.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

SEPE LANDES DES VERRINES

Fabien KAYSER - Gérant



SARL SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM
N° SIRET 809 835 309 00018

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 20 février 2020

Objet : Compléments - Lettre de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien (5 éoliennes et 1 poste de livraison) sur la commune de SAINT-SORNIN-LEULAC (87290) et CHATEAUPONSAC (87290)

| Eoliennes | Commune | Section cadastrale | Parcelle | Lieu-dit | Département |
|-------------|---------------------|--------------------|----------|---------------------|-------------|
| CP-01 | Saint-Sornin-Leulac | ZX01 | 12 | La Grande Couture | 87 |
| CP02 | Châteauponsac | OB01 | 203 | Gabauds | 87 |
| CP-03 + PDL | Châteauponsac | OB01 | 246 | Peraubas | 87 |
| CP04 | Châteauponsac | OC01 | 30 | Landes des Verrines | 87 |
| CP05 | Saint-Sornin-Leulac | ZX01 | 29 | Les Chassignes | 87 |

Monsieur le Préfet,

En application des dispositions relatives à l'autorisation environnementale, fixées aux articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du Code de l'environnement, je vous prie de bien vouloir trouver ici le dossier de demande d'autorisation environnementale tel que **complété et mis à jour**.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de notre plus haute considération.

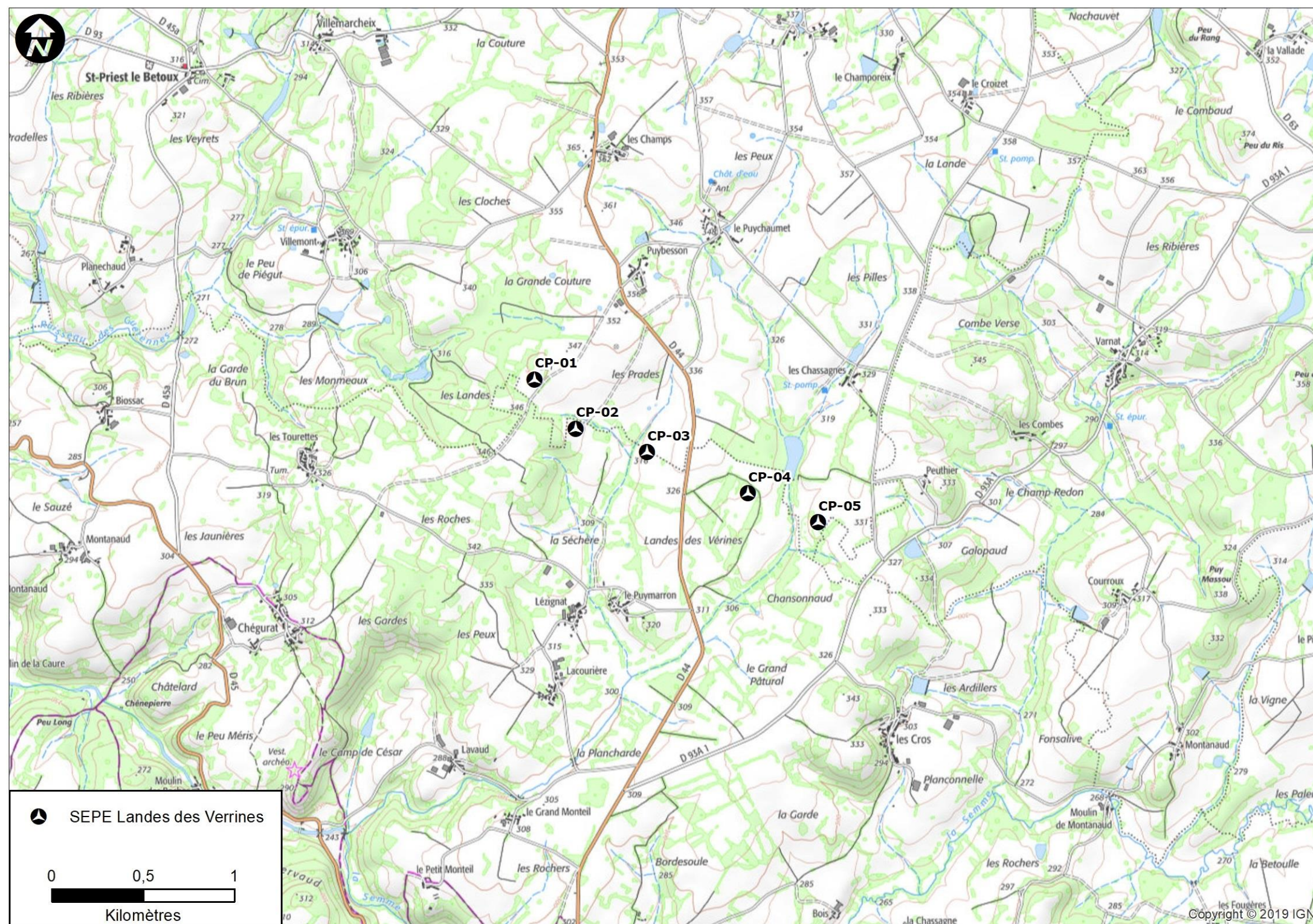
SEPE LANDES DES VERRINES

Fabien KAYSER - Gérant



2. Informations requises

a. Plan de situation



b. Lieu du projet

Le projet est situé sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, en Haute-Vienne. La liste des parcelles est fournie ci-dessous :

| Equipement | Ouvrage | Commune | Lieu-dit | Références cadastrales | Coordonnées des éoliennes en Lambert 93 (X;Y) | |
|--------------------|-------------|-----------------------|--|---|---|------------|
| Eolienne CP01 | Fondation | Saint-Sornin-Leulac | La Grande Couture | ZX 12 | 567855,91 | 6565072,58 |
| | Plateformes | | | | | |
| | Survol | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades / La Grande Couture | ZX 46 / ZX 12 - ZX 13 | | |
| | Accès | Saint-Sornin-Leulac | Les Rateliers / Peu Francilloux / Des Prades | YB 36 - YB 37 / YB 39 / ZX 43 - ZX44 | | |
| | Câblage | Saint-Sornin-Leulac | La Grande Couture / Les Prades | ZX 12 / ZX 47 | | |
| Châteauponsac | | Gabaudis | B 203 | | | |
| Eolienne CP02 | Fondation | Châteauponsac | Gabaudis | B 203 | 568078,21 | 6564800,09 |
| | Plateformes | | | | | |
| | Survol | | | | | |
| | Accès | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades | ZX 46 - ZX 47 | | |
| | Câblage | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades | ZX 48 | | |
| Châteauponsac | | Gabaudis / Peiraubas | B 203 - B 204 / B 245 - B246 - B 247 - B 248 | | | |
| Eolienne CP03 | Fondation | Châteauponsac | Peiraubas | B 248 | 568467,54 | 6564669,76 |
| | Plateformes | Châteauponsac | Peiraubas | B 248 | | |
| | Survol | Châteauponsac | Peiraubas | B 247 - B 248 | | |
| | | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades | ZX 49 | | |
| | Accès | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades | ZX 49 - ZX 51 | | |
| | Câblage | Châteauponsac | Peiraubas | B 248 | | |
| Eolienne CP04 | Fondation | Châteauponsac | Lande des Verines | C 30 | 569017,60 | 6564438,88 |
| | Plateformes | Châteauponsac | Lande des Verines | C 25 - C 30 | | |
| | Survol | Châteauponsac | Lande des Verines / Bartoulaud | C 25 - C 29 - C 30 / C 31 - C 32 | | |
| | Accès | Châteauponsac | Bartoulaud / Landes des Verines | C 31 / C4 - C5 / C 11 | | |
| | Câblage | Châteauponsac | Peiraubas / Landes des Verines / Bartoulaud | B 248 / C 11- C4 - C5 - C25 - C 30 / C 31 | | |
| | | Saint-Sornin-Leulac | Des Prades | ZX 49 - ZX 51 | | |
| Eolienne CP05 | Fondation | Saint-Sornin-Leulac | Les Chassagnes | ZW 29 | 569401,34 | 6564278,11 |
| | Plateformes | | | | | |
| | Survol | Saint-Sornin-Leulac | Les Chassagnes | ZW 29 | | |
| | | Saint-Amand-Magnazeix | Peuthier | YK 1 | | |
| | Accès | Saint-Sornin-Leulac | Les Chassagnes | ZW 29 | | |
| | | Saint-Amand-Magnazeix | Peuthier | YK 29 | | |
| | Câblage | Châteauponsac | Landes des Verines / Bartoulaud / Les Chassagnes | C30 - C29 / C32 - C33 - C42 - C43 / ZW 29 | | |
| Poste de livraison | | Châteauponsac | Peiraubas | B 248 | 568495,12 | 6564639,98 |

Les coordonnées des machines ainsi que du poste de livraison sont aussi précisées ci-dessous :

| S.E.P.E. | Numéro | Type de Machine | N.G.F. | Coordonnées CC46 | | W.G.S. 84 | | N.G.F. | |
|---------------------|--------------------------------|-----------------|----------------|---------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|---------------------|--------------------------------------|
| | | | Z T.N. initial | X _{Projet} | Y _{Projet} | Nord _{Projet} | Est _{Projet} | Z _{Projet} | Z _{Bout de Pâle Projet} |
| Landes des Verrines | CP-01 | V110-95m-2,2MW | 250,050 | 1 567 743,331 | 5 220 603,636 | 46°10'21,3" | 1°17'13,4" | 349,600 | 499,600 |
| | CP-02 | V110-95m-2,2MW | 333,080 | 1 567 965,868 | 5 220 330,958 | 46°10'12,6" | 1°17'24,0" | 332,600 | 482,600 |
| | CP-03 | V110-95m-2,2MW | 322,620 | 1 568 355,554 | 5 220 200,593 | 46°10'08,7" | 1°17'42,3" | 323,500 | 473,500 |
| | CP-04 | V110-95m-2,2MW | 321,110 | 1 568 906,124 | 5 219 969,614 | 46°10'01,6" | 1°18'08,2" | 322,100 | 472,100 |
| | CP-05 | V110-95m-2,2MW | 324,640 | 1 569 290,227 | 5 219 808,776 | 46°09'56,6" | 1°18'26,3" | 325,500 | 475,500 |
| Poste de Livraison | S.E.P.E. "Landes des Verrines" | | 325,250 | 1 568 383,162 | 5 220 170,791 | 46°10'07,7" | 1°17'43,6" | 325,050 | |

c. Attestation foncière

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Schiltigheim, le 3 juillet 2019

Attestation de maîtrise foncière

Je soussigné Fabien KAYSER, gérant de la SEPE « Landes des Verrines », atteste sur l'honneur que la dite SEPE justifie de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'implantation du parc éolien projeté, conformément aux dispositions de l'article R. 181-13, 3° du Code de l'environnement.

Une précision concernant la parcelle C5 de la commune de Châteauponsac : cette parcelle fait actuellement l'objet d'une cession et, de ce fait, il n'a pas été possible de conclure une convention appropriée pour cette parcelle laquelle sera utilisée pour le passage de convois et de câbles. Une fois la cession finalisée nous conclurons la convention appropriée et informerons sans délai le service instructeur.

Dans l'hypothèse où cette cession ne pourrait pas être finalisée dans les temps, la SEPE « Landes des Verrines » a prévu une solution de remplacement : éviter la parcelle C5 en modifiant les tracés des câbles et passages des parcelles C4 et C31, comme décrit par le plan fourni dans le dossier administratif.

Fabien KAYSER

Gérant de la SEPE LANDES DES VERRINES

Liste des propriétaires concernés par les infrastructures du projet

| Propriétaires | Références cadastrales | Commune |
|------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| M. Alfons VAN LOOY | Section YB n°36-37-39 | Saint-Sornin-Leulac |
| M. Jean-Claude BONNET | Section ZX n°12-13-44-46-47-48-49-51 | Saint-Sornin-Leulac |
| | Section B n°203-204-245-246-247-248 | Châteauponsac |
| M. Jean-Claude LAURENT | Section C n°11 | Châteauponsac |
| M. Mme Pierre et Béatrice PERICAUD | Section ZX n°43 | Saint-Sornin-Leulac |
| | Section C n°4-25-29-30-31-32-33 | Châteauponsac |
| Indivision MOULIE | Section C n°5 | Châteauponsac |
| M. LAURENT Jean-Bernard | Section YK n°29 | Saint-Amand-Magnazeix |
| Famille PRADIER | Section C n°42-43 | Châteauponsac |
| | Section ZW n°29 | Saint-Sornin-Leulac |
| | Section YK n°1 | Saint-Amand-Magnazeix |

Les courriers d'accords des propriétaires concernés par une infrastructure du projet sont fournis ci-après.

VAN LOOY Alfons
1 Villemacheix
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 24/03/2019, à Saint-Sornin-Leulac

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirme, par la présente, notre accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de chemins sur les parcelles n°36, 37 et 39 de la section YB sur la commune de Saint-Sornin-Leulac dont je certifie et atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.



Monsieur BONNET Jean-Claude
3 Puybesson
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 23/01/19, à St Sornin Leulac,

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- 3 éoliennes
- câbles
- chemins
- plateformes
- surplombs
- un poste de livraison

Sur les parcelles :

- n°12-13-44-46-47-48-49-51 de la section ZX sur la commune Saint-Sornin-Leulac,
- n°203-204-245-246-247-248-de la section B sur la commune de Châteauponsac,

dont je certifie et atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

signature

Jean-Claude LAURENT
19 avenue du 8 mai 1945
87290 CHATEAUPONSAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 12 juin 2019, à Châteauponsac

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirme, par la présente, notre accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Un chemin
- Un câble

Sur la parcelle n°11 de la section C sur la commune Châteauponsac dont je certifie et atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

M. Mme PERICAUD Pierre et Béatrice
Le Puymarron
87290 CHATEAUPONSAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le Châteauponsac à 23/01/19

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Nous faisons suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirmons, par la présente, notre accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- une éolienne
- câbles
- chemins
- plateformes

Sur les parcelles :

- n°43 de la section ZX sur la commune Saint-Sornin-Leulac,
- n°4-25-29-30-31-32-33 de la section C sur la commune de Châteauponsac,

dont nous certifions et attestons être propriétaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

signatures

Monsieur LAURENT Jean-Bernard
Les Crocs
87290 CHATEAUPONSAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 23/01/19 à Châteauponsac

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Je fais suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirme, par la présente, mon accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Un chemin

Sur les parcelles n°04 de la section Y1 et n°29 de la section YK29 sur la commune Saint-Amand-Magnazeix dont je certifie et atteste être propriétaire.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

signature

Famille PRADIER
Les Chassagnes
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE Landes des Verrines
1 rue de Berne
67300 Schiltigheim

Le 03/03/2018, à Saint-Sornin-Leulac

Objet : Accord pour le parc éolien Landes des Verrines

Monsieur,

Nous faisons suite à nos différents échanges relatifs au développement d'un projet éolien sur le territoire des communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac et vous confirme, par la présente, notre accord et le droit à l'implantation et à l'exploitation de :

- Une éolienne
- Un câble
- Un chemin
- Une plateforme
- Un surplomb

Sur les parcelles :

- n°29 de la section ZW sur la commune Saint-Sornin-Leulac,
- n°1 de la section YK sur la commune de Saint-Amand-Magnazeix,
- n°42 et 43 de la section C sur la commune de Châteauponsac,

dont nous certifions et attestons être propriétaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pradier Claudine Pradier Christian Pradier-Pfeiffer Christophe Pradier David

Pradier

Pradier

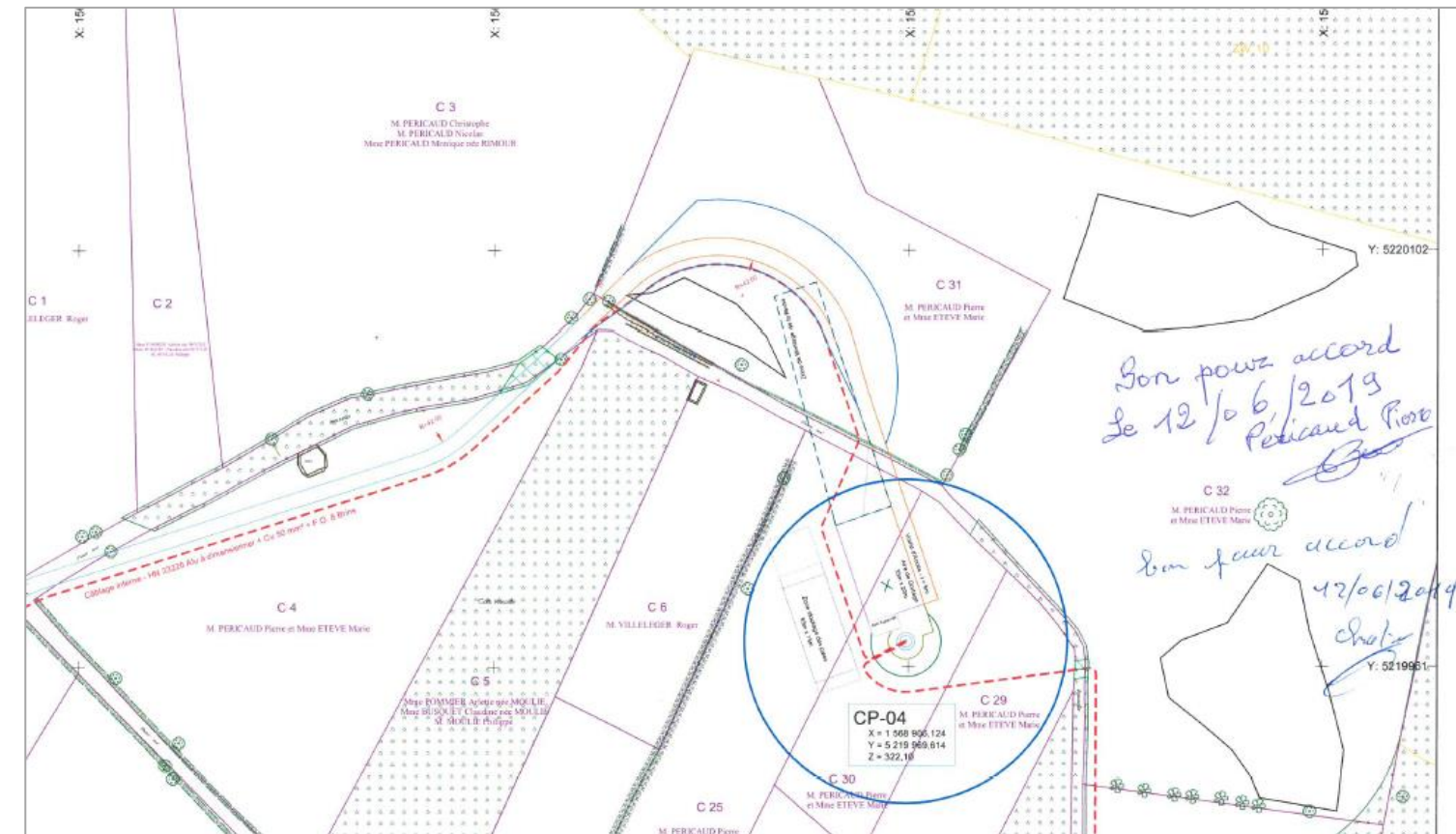
Pradier-Pfeiffer

Pradier

Cas particulier de la parcelle C5 sur Châteauponsac

La parcelle C5 fait actuellement l'objet d'une cession et, de ce fait, il n'a pas été possible de conclure une convention appropriée pour cette parcelle laquelle sera utilisée pour le passage de convois et de câbles. Une fois la cession finalisée la SEPE conclura la convention appropriée et informera sans délai le service instructeur.

Dans l'hypothèse où cette cession ne pourrait pas être finalisée dans les temps, la SEPE « Landes des Verrines » a prévu une solution de remplacement : éviter la parcelle C5 en modifiant les tracés des câbles et passages des parcelles C4 et C31, comme décrit par le plan ci-dessous.



Solution de remplacement pour l'accès et le câblage de l'éolienne CP04 avec accords des parties

MAIRIE
de
87290 ST-SORNIN-LEULAC
(Haute-Vienne)

DELIBERATION N° 2018 - 28

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 15 |
| Représentés | — |
| Votants | 15 |
| Exprimés | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | |

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq mai
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-SORNIN-LEULAC**,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Mr Ludovic DUBOIS, Maire.

Dat LANDES DES VERRINES e de convocation du Conseil
Municipal : 17 mai 2018

PRESENTS : Mmes, CHARRIER, LAN, DUCHIRON.
Mrs, DUBOIS, MAILLOCHON, QUINCAMPOIX, PINEL, LETERRE,
CHAPUT, GENTY, SEMAVOINE.

Représenté(s) : MAUMY Elodie, SPRINKS Barbara, PAUILLAC Jean-Paul,
LAVALETTE Stéphane.

Secrétaire de séance : Monsieur Serge CHAPUT

OBJET :

Projet éolien, utilisation,
aménagement et
renforcement des
chemins et passage
des câbles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la construction et l'exploitation du parc éolien sur le territoire de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, il est nécessaire d'autoriser la S.E.P.E. « LANDES DES VERRINES » à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, et permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2014, donnant un avis favorable à la réalisation d'une étude du projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Saint-Sornin-Leulac.

Après délibération, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité** :

- Déclare être favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Saint-Sornin-Leulac ;
- Autorise la S.E.P.E. : « LANDES DES VERRINES » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet ;
- Autorise le surplomb des chemins ruraux nécessaires au projet par les aérogénérateurs ;
- Accepte l'enfouissement de fourreaux câbles dans l'emprise de chemins communaux nécessaires au projet afin de permettre les raccordements électriques et téléphoniques du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches permettant l'utilisation, l'aménagement et le cas échéant le renforcement de ces chemins ruraux et certaines parcelles nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tous les documents et conventions précisant ces points.



Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
Affiché le : **16 JUIN 2018**

A St-Sornin-Leulac, le 28 mai 2018
Le Maire,
Ludovic DUBOIS.



MAIRIE DE
CHATEAUPONSAC
87290
Tél. : 05 55 76 31 55
mairie.chateauponsac@orange.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 19
Présents : 14
Représentés : 5
Votants : 19

Délibération n°2018-06-01

Objet : Projet éolien : utilisation, aménagement et renforcement des chemins et passage de câbles

Le conseil municipal de CHATEAUPONSAC s'est réuni à la mairie le 28 juin 2018 à 19 heures, selon convocation en date du 22 juin 2018 sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, maire de Châteauponsac,

M JOMIER Alain étant secrétaire de séance.

Présents : M.RUMEAU Maire, MM GERMANAUD, MARTIN, Mmes VAZEILLE, MATHIEU-MARTIN, SENEAL adjoints, Mmes BRUNET, BROCHET, CACAUD, FRANCOIS, LESTER, MM BARAUD, JOMIER, LATREILLE,

Absent représenté : M DEBELUT (procuration Mme MATHIEU-MARTIN)
M GABAUD (procuration Mme BROCHET)
M MEYRAT (procuration M LATREILLE)
M PAYEN (procuration M RUMEAU)
Mme STEIB (procuration M GERMANAUD)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la construction et l'exploitation du parc éolien sur le territoire de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, il est nécessaire d'autoriser la S.E.P.E. « LANDES DES VERRINES » à aménager et à utiliser certains chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, et permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014, donnant un avis favorable à la réalisation d'une étude du projet d'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Châteauponsac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE être favorable à l'implantation d'aérogénérateurs sur la Commune de Châteauponsac ;

AUTORISE la S.E.P.E. « LANDES DES VERRINES » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet ;

AUTORISE le surplomb des chemins ruraux nécessaires au projet par les aérogénérateurs ;
ACCORTE l'enfouissement de fourreaux câbles dans l'emprise de chemins communaux nécessaires au projet afin de permettre les raccordements électriques et téléphoniques du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches permettant l'utilisation, l'aménagement et le cas échéant le renforcement de ces chemins ruraux nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu'à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

A Châteauponsac le 28 juin 2018

Le Maire,

G.RUMEAU



Accusé de réception en préfecture
087-215704104-20180628-2018-06-01-DE
Date de télétransmission : 03/07/2018
Date de réception préfecture : 03/07/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2018-08-20 N° 55

L'an deux mille dix-huit, le vingt Août à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMAND-MAGNAZEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre MONDAMERT, Maire.

| Nombre de membres | |
|-------------------|----|
| En exercice | 14 |
| Présents | 9 |
| Représentés | 3 |
| Votants | 12 |
| Pour | 10 |
| Abstention | 0 |
| Contre | 2 |

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 Août 2018

Présents : MM MONDAMERT, AUPETIT, BOURDOLLE, BERGER, PENY et Mmes PAQUE, ROBY, LACHAISE, TONIAL

Excusés : Mmes DESTOURS, LETANG et SAUVAGE, M. GUILLEMINOT

Absente Non Excusée : Mme PHILIPPON

Procuration : Mme DESTOURS à M. BERGER, M. GUILLEMINOT à Mme LACHAISE, Mme SAUVAGE à Mme PAQUE

Secrétaire de séance : M. Kévin BERGER

OBJET

Projet éolien

Utilisation,
aménagement et
renforcement des
chemins

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre la construction et l'exploitation du parc éolien sur le territoire de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, il est nécessaire d'autoriser la S.E.P.E. « LANDES DES VERRINES » à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet, et permettre le passage des raccordements téléphoniques et électriques correspondants dans leur emprise.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Autorise** la S.E.P.E. « LANDE DES VERRINES » ainsi que toutes sociétés ou personnes agissant pour son compte, à aménager et à utiliser les chemins ruraux nécessaires au projet, le cas échéant à les renforcer, afin de créer tous les accès nécessaires au projet ;
- **Accepte** l'enfouissement de fourreaux câbles dans l'emprise de chemins communaux nécessaires au projet afin de permettre les raccordements électriques et téléphoniques du projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, à effectuer toutes démarches permettant l'utilisation, l'aménagement et le cas échéant le renforcement de ces chemins ruraux ainsi qu'à signer tous les documents et conventions précisant ces points.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Commune de Saint-Amand-Magnazeix.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Fait à Saint-Amand-Magnazeix, le 21 Août 2018

Le Maire,

P. MONDAMERT

Certifié exécutoire après
réception en
Sous-préfecture.



d. Plan d'ensemble et Demande de dérogation d'échelle

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Monsieur le Préfet
Préfecture de la Haute-Vienne

Schiltigheim, le 3 juillet 2019

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Monsieur Fabien KAYSER, agissant en qualité de gérant de la SEPE « LANDES DES VERRINES », dont le siège social est situé à SCHILTIGHEIM, 1 rue de Berne, ai l'honneur de solliciter l'autorisation de faire figurer dans le présent dossier un plan d'ensemble à l'échelle 1/6000 en lieu et place du plan à l'échelle 1/200 requis par les textes applicables, auquel il peut être dérogé sur demande du pétitionnaire.

L'article D181-15-2, I, 9° du Code de l'Environnement dispose en effet que le dossier de demande d'autorisation environnementale comprend « un plan d'ensemble à l'échelle 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration ».

Compte tenu des difficultés pratiques liées au format dudit plan au 1/200, et conformément aux dispositions de l'article D181-15-2, I, 9° précité, nous vous demandons de bien vouloir admettre la fourniture d'un plan à l'échelle 1/2750, qui nous semble plus adaptée et améliorer la compréhension du plan.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma haute considération.

Fabien KAYSER

Gérant de la SEPE LANDES DES VERRINES

Le plan est joint à ce dossier en format A1, exception faite de l'aménagement de l'accès depuis la RN145 fourni ci-contre

Société SEPE « LANDES DES VERRINES » - Projet de Parc Eolien à Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87)
Demande d'Autorisation Environnementale : Dossier administratif



e. Capacités techniques et financières

i. Capacités techniques et humaines

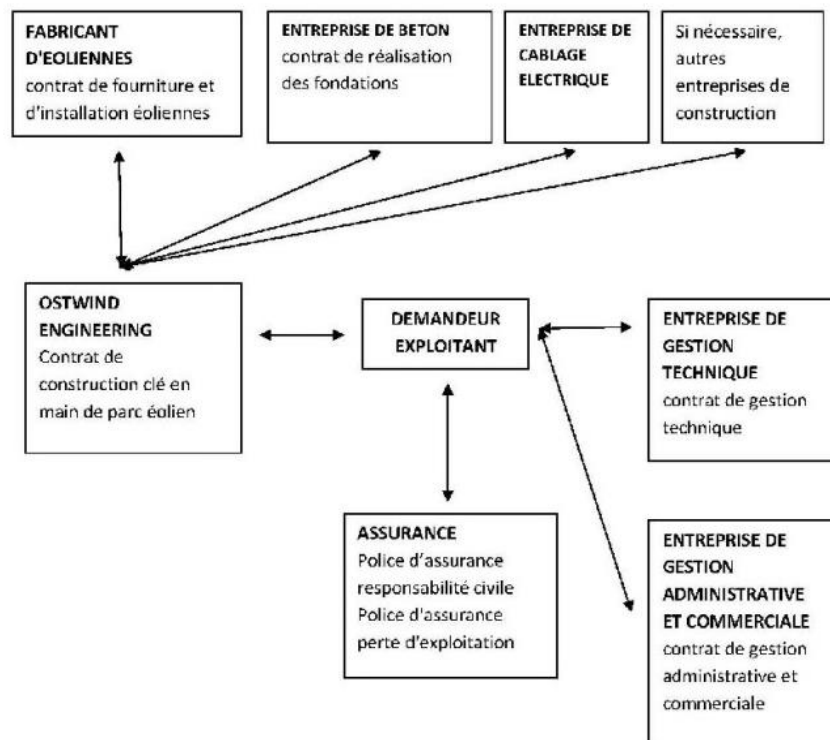
Capacités techniques

Les deux principes suivants seront tout d'abord présentés :

- le pétitionnaire peut présenter les capacités techniques d'une autre société avec laquelle elle aurait conclu des accords de partenariat, au motif « qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'interdit à un exploitant de sous-traiter certaines tâches » (CAA Marseille 11 juillet 2011 comités de sauvegarde de Clarency-Valensole, req.09MA 020 14) ;
- les capacités techniques peuvent être démontrées par l'expérience du groupe auquel appartient le pétitionnaire, alors même qu'il n'aurait pas lui-même expérience dans l'exploitation des ICPE (CAA Lyon, 05 avril 2012, req. 10LY02466, Ecopole services).

Dans le cadre du présent projet, le demandeur fera réaliser par des tiers toutes les opérations de construction et tout ou partie des prestations nécessaires à l'exploitation du parc éolien.

Les différents contrats du demandeur pour la construction et les prestations nécessaires à l'exploitation figurent au schéma ci-dessous, commun à la quasi-totalité des projets éoliens :



Contrats dans le cadre d'un projet éolien (source : SEPE Landes des Verrines, 2018)

Tous les prestataires qui seront responsables de la construction et de l'exploitation du parc éolien sont tous spécialisés et ont fait leurs preuves dans le secteur des parcs éoliens.

Société SEPE « LANDES DES VERRINES » - Projet de Parc Eolien à Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87)

Demande d'Autorisation Environnementale : Dossier administratif

Ils sont parfaitement au fait des obligations qui incombent :

- à tous les constructeurs en application de la réglementation applicable, notamment en matière de protection de la sécurité et de la santé,
- plus spécialement aux constructeurs et exploitants de parcs éoliens en application de « l'arrêté ICPE » (Arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement).

Et ils s'engagent, par le contrat conclu avec le demandeur, à les respecter.

Font partie de leurs prestations, en tout état de cause :

- la réalisation et le suivi des mesures compensatoires que le demandeur s'est obligé à réaliser dans le cadre de l'étude d'impact de même que celles imposées par l'arrêté ICPE (exemple : article 12, suivi environnemental),
- l'observation de toute prescription émise par le préfet dans le cadre de l'autorisation (exemple : étude acoustique après la mise en service) puis en cours d'exploitation,
- la fourniture d'éoliennes et d'installations électriques conformes aux normes visées par l'arrêté ICPE.

A titre d'exemple, on ajoutera :

- qu'en application de l'article 17 de l'arrêté ICPE, le personnel responsable du fonctionnement de l'installation sera compétent et disposera d'une formation portant sur les risques présentés par l'installation, ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour les éviter. Il connaîtra les procédures à suivre en cas d'urgence et procédera à des exercices d'entraînement, le cas échéant, en lien avec les services de secours.
- qu'en application de l'article 18 de l'arrêté ICPE, les prestataires procéderont à un contrôle des éoliennes consistant en un contrôle des brides de fixation, des brides de mât, de la fixation des pales et un contrôle visuel du mât, trois mois puis un an après la mise en service industrielle puis suivant une périodicité qui ne pourra excéder trois ans.

Selon une périodicité qui ne pourra excéder un an, ils procéderont à un contrôle des systèmes instrumentés de sécurité.

Construction clé en main du parc éolien

La construction clé en main du parc éolien, jusqu'à sa mise en service industrielle, sera assurée par la société OSTWIND ENGINEERING.

Quant à elle, OSTWIND ENGINEERING fera appel à l'un des grands fabricants mondiaux d'éoliennes.

L'intégralité des parcs éoliens du groupe OSTWIND en France a été construite avec l'un des grands fabricants mondiaux, principalement VESTAS et ENERCON qui, en 2015, représentaient à eux deux environ 50 % des éoliennes installées en France.

Les contrats de construction entre le demandeur et OSTWIND ENGINEERING de même qu'entre OSTWIND ENGINEERING et le fabricant d'éoliennes et les autres sous-traitants ne se concluent qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de les fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Maintenance

Tous les grands fabricants mondiaux d'éoliennes susvisés assurent eux-mêmes la maintenance des éoliennes qu'ils ont installées.

Il sera dès lors conclu entre le demandeur et le fabricant des éoliennes un contrat de maintenance aux termes duquel le fabricant sera responsable des principales prestations de maintenance.

En outre, les constructeurs fournissent une garantie relative aux éventuels défauts des éoliennes, une garantie de disponibilité des éoliennes, une garantie de courbe de puissance et une garantie relative au niveau sonore des éoliennes installées.

Le contrat de maintenance entre le demandeur et le fabricant des éoliennes ne se concluant qu'après l'obtention des autorisations, le demandeur n'est pas en mesure de le fournir au jour du dépôt de la présente demande.

Gestion administrative

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion administrative et commerciale aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion administrative.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion administrative de 12 parcs éoliens pour un total de 112 MW.

Gestion technique

Le demandeur conclura avec la société OSTWIND International, ou avec un autre prestataire de renom, un contrat de gestion technique aux termes duquel le gestionnaire sera responsable des principales prestations de gestion technique.

La société OSTWIND International assure à ce jour la gestion technique de 9 parcs éoliens pour un total de 82 MW.

ii. Références régionales, nationales et internationales

Développement en Europe

Le groupe a raccordé aujourd'hui **509 éoliennes** au réseau, avec une puissance totale de **825 MW** en Europe (France inclus).

L'essentiel de ses parcs éoliens sont implantés en Allemagne, berceau du groupe.

| Emplacement | Nombre/type | Capacité par éolienne | Hauteur du moyeu | Diamètre du rotor | Mise en service |
|--|-------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Twistringen Basse-Saxe (D) | 1 Vestas V 112 | 3,45 MW | 94 m | 112 m | 2016 |
| Teufelsmühle Bavière (D) | 3 Enercon E 101 | 3 MW | 149 m | 101 m | 2016 |
| Buchau Bavière (D) | 3 Vestas V 112 | 3,3 MW | 140 m | 112 m | 2016 |
| Wildenberg Bavière (D) | 1 Vestas V 126 | 3,3 MW | 137 m | 126 m | 2016 |
| Rotmainquelle Bavière (D) | 5 Enercon E 115 | 3 MW | 149 m | 115 m | 2015/2016 |
| La Volette (Deux Rivières) Meurthe-et-Moselle (F) | 4 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2015 |
| Tannberg-Lindenhardt II Bavière (D) | 1 Enercon E 101 | 3 MW | 149 m | 101 m | 2015 |
| Oldřšov Moravie-Silésie (CZ) | 1 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2014 |
| Pritzwalk Brandebourg (D) | 5 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2014 |
| Bigland Bavière (D) | 2 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2014 |
| Süßer Berg Bavière (D) | 1 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2014 |
| Blausäulenlinie Bavière (D) | 3 Nordex N 117 | 2,4 MW | 141 m | 117 m | 2014 |
| Tannberg-Lindenhardt Bavière (D) | 4 Enercon E 101 | 3 MW | 149 m | 101 m | 2014 |
| Büchenbach Bavière (D) | 4 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2013 |
| Pöfersdorf Bavière (D) | 1 Enercon E 101 | 3 MW | 149 m | 101 m | 2013 |
| Brenntenberg II Bavière (D) | 2 Enercon E 101 | 3 MW | 149 m | 101 m | 2013 |
| Groß Welle Brandebourg (D) | 2 Enercon E 82-E2 | 2,3 MW | 108/138 m | 82 m | 2013 |
| Ursensollen Bavière (D) | 2 Nordex N 117 | 2,4 MW | 141 m | 117 m | 2013 |
| Bärenholz Bavière (D) | 1 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2012 |
| Edelsfeld Bavière (D) | 2 Enercon E 82-E2 | 2,3 MW | 138 m | 82 m | 2012 |
| Kastl Bavière (D) | 1 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2012 |
| Braunersgrün Bavière (D) | 1 Vestas V 112 | 3 MW | 140 m | 112 m | 2012 |
| Brenntenberg Bavière (D) | 3 Enercon E 101 | 3 MW | 135 m | 101 m | 2012/2011 |
| Zieger Bavière (D) | 5 Enercon E 82-E2 | 2,3 MW | 138 m | 82 m | 2011 |

| Emplacement | Nombre/type | Capacité par éolienne | Hauteur du moyeu | Diamètre du rotor | Mise en service |
|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| Fasanerie Bavière (D) | 5 Enercon E 82 | 2 MW | 138 m | 82 m | 2010 |
| Schwarzer Berg III Brandebourg (D) | 1 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2010 |
| Schwarzer Berg II Brandebourg (D) | 2 Vestas V 90 2 Enercon E 53 | 2 MW 0.8 MW | 105 m 73 m | 90 m 53 m | 2009 |
| Trattendorf III Saxe (D) | 1 Enercon E 82 | 2 MW | 138 m | 82 m | 2009 |
| Leislau II Saxe-Anhalt (D) | 2 Enercon E 82 | 2 MW | 84 m | 82 m | 2009 |
| Cottbus Halde Brandebourg (D) | 14 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2009 |
| Kronsberge Brandebourg (D) | 12 Gamesa G58 | 0.85 MW | 71 m | 58 m | 2008 |
| Schwarzer Berg Brandebourg (D) | 5 Gamesa G58 | 0.85 MW | 71 m | 58 m | 2008 |
| Rottelsdorf Südwest Saxe-Anhalt (D) | 2 Vestas V 90 | 2 MW | 105 m | 90 m | 2006 |
| Trattendorf II Saxe (D) | 1 Vestas V 80 1 Vestas V 52 | 2 MW 0.85 MW | 100 m 86 m | 80 m 52 m | 2006 |

Parcs éoliens raccordés par OSTWIND ces 10 dernières années (source : OSTWIND, 2016)

Développement en France

Depuis 1999, la société OSTWIND a construit **255 MW**, soit l'installation de **127 éoliennes** sur le territoire français.

La société OSTWIND International est à l'origine du développement et de la construction du plus grand ensemble éolien de France.

Le parc de Fruges, dans le Pas-de-Calais, est aujourd'hui une référence absolue pour la filière éolienne. Ce sont ainsi 70 éoliennes, installées sur 16 sites différents dans le canton de Fruges, qui ont été mises en service de 2007 à 2009.

| Département | Parc | Type de machine | Nombre de machines | Puissance installée | Mise en service | Exploitant |
|--------------------|-----------------------|------------------|--------------------|---------------------|-----------------|------------|
| Pas-de-Calais (62) | Fruges | ENERCON E70/2000 | 35 | 70 MW | 2007 | OSTWIND |
| Pas-de-Calais (62) | Fruges | ENERCON E70/2000 | 35 | 70 MW | 2008 | OSTWIND |
| Ardèche (07) | Saint-Clément | ENERCON E40/600 | 2 | 1.2 MW | 2005 | OSTWIND |
| Manche (50) | Saint-Jacques de Néou | ENERCON E70/2000 | 5 | 10 MW | 2009 | OSTWIND |
| Moselle (57) | Deux-Rivières | VESTAS V90 | 19 | 38 MW | 2011 / 2015 | OSTWIND |
| Pas-de-Calais (62) | Hucqueliers | Enercon E82/2000 | 6 | 12 MW | 2014 | OSTWIND |
| Pas-de-Calais (62) | Atrébatie | Vesta V90/2000 | 18 | 54 MW | 2013 | OSTWIND |
| Pas-de-Calais (62) | Beaumontz-les-Aires | ENERCON E82 | 2 | 4.6 | 2017 | OSTWIND |
| Ardèche (07) | Val d'Ay | ENERCON E70 | 5 | 11.5MW | 2017 | OSTWIND |

Parcs éoliens raccordés par OSTWIND (source : OSTWIND, 2016)

Société SEPE « LANDES DES VERRINES » - Projet de Parc Eolien à Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac (87)

Demande d'Autorisation Environnementale : Dossier administratif

A ce jour, 7 projets sont autorisés :

- Basse-Marche en Haute-Vienne (24 éoliennes, 43,2 MW)
- Val de Nièvre 1 dans la Somme (4 éoliennes, 8 MW)
- Ottange en Moselle (8 éoliennes, 16 MW)
- Gault-Soigny en Marne (7 éoliennes, 14 MW)
- Val d'Origny en Aisne (9 éoliennes, 29,7 MW)
- Hallencourt en Somme (7 éoliennes, 23.1 MW)
- Boulange en Moselle (2 éoliennes, 2MW)

iii. Ressources humaines

Le groupe OSTWIND est une équipe internationale de plus de 100 ingénieurs, techniciens et commerciaux.

En France, la société OSTWIND compte 38 personnes dont 24 à son siège de Strasbourg.

iv. Assurances

Le demandeur est titulaire d'une police de responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile lui incombant.

Cette garantie s'applique en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui ; elle prend effet dès la signature des baux emphytéotiques et prend fin le jour de la réception/livraison des ouvrages pour ce qui est de l'assurance responsabilité civile.

Concernant l'assurance responsabilité civile en tant qu'exploitant, elle prend effet dès réception définitive de l'installation d'éoliennes ou au plus tôt dès la mise en service du contrat de production et vente de l'énergie auprès d'ENEDIS.

v. Capacités financières

Capacités financières du Groupe OSTWIND

Le tableau ci-dessous présente les données financières du groupe OSTWIND.

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 |
|-------------------------------------|--------|--------|---------|--------|--------|--------|---------|---------|
| Chiffres d'affaires (en milliers €) | 67 588 | 82 882 | 142 491 | 34 997 | 68 025 | 48 333 | 113 176 | 130 182 |
| Fonds propres (en milliers €) | 13 440 | 12 400 | 16 416 | 17 974 | 17 414 | 14 999 | 17 600 | 29 190 |

Données financières du groupe OSTWIND (Source : OSTWIND, 2016)

Capacités financières de OSTWIND INTERNATIONAL SAS

La société OSTWIND International, développeuse du projet a, depuis le début de son activité à la fin des années 1990 et jusqu'à ce jour, construit et mis en service plus de 120 éoliennes industrielles (comme celles du présent projet) et a pu à cette occasion vérifier la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des parcs éoliens.

Montage financier du projet

Le pétitionnaire (la SEPE Landes des Verrines), disposera des capacités financières nécessaires pour assurer la construction, puis l'exploitation du Parc Eolien des Landes des Verrines sur toute la durée d'exploitation de ce parc.

Ces moyens financiers proviendront, comme pour tous les projets éoliens menés par OSTWIND International SAS, de fonds propres fournis à la SEPE par sa maison mère, OSTWIND et de dette bancaire contractée auprès d'établissement de crédit.

Selon un schéma éprouvé par toute la filière éolienne française, et compte tenu de la rentabilité prévisionnelle attendue du parc éolien exploité par la SEPE, la dette bancaire devrait couvrir entre 75 % et 80 % des dépenses d'investissement, le solde étant fourni par OSTWIND.

La SEPE LANDES DES VERRINES est une filiale à 100 % de la Société OSTWIND International SAS et son objet est uniquement de construire et exploiter le Parc Eolien des Landes des Verrines. Cette situation et cet objet social limité à la construction et à l'exploitation du Parc Eolien lui permettent d'obtenir un prêt bancaire dans des conditions optimisées : les banques prêtent directement à la SEPE dont l'activité est exclusivement dédiée au parc éolien.

Ce mode de financement dit « de projet » est pratiqué par la quasi-totalité des acteurs de la filière éolienne, car il permet aux banques d'avoir de la visibilité sur les actifs et la production du Parc éolien sur lesquels elle peut avoir des garanties et aux développeurs de projet d'obtenir des financements à des niveaux d'endettement élevés sans avoir à donner de garanties sur leurs autres actifs.

Cette situation est reflétée dans le **business plan** du projet détaillé sur la page suivante. Le montant total de l'investissement pour ce projet de 5 machines atteint 17 054 700 € (cf. Plan d'investissement, page suivante).

Parmi ce plan d'investissement, il est tenu compte d'un montant de 50.000€/aérogénérateur (indexé suivant la législation en vigueur) au titre de la garantie de démantèlement du parc) :

$$5 \times 50\,000 \text{ (+indexation)} = 250\,000 \text{ € (+indexation)}$$

Le montant réel sera connu le jour de la mise en service et sera indexé annuellement suivant la législation en vigueur.

Le **plan d'affaires prévisionnel du demandeur** sur la durée du futur contrat de complément de rémunération avec ENEDIS à savoir 20 années est présenté en page suivante.

Y figurent les montants prévisionnels de chiffres d'affaires, de coût et de flux de trésorerie du projet avant et après impôts, notamment les charges et produits d'exploitation mettant en évidence les prestations de maintenance.

Les données de ce plan d'affaires prévisionnel sont quasi certaines :

En effet, la ressource en vent est prédictible avec une probabilité d'occurrence élevée : il a été réalisé, préalablement au dépôt de la présente demande, des études de vent pour le site du projet.

À partir des résultats de ces études de vent, il est possible de prévoir la production d'électricité en fonction du type d'éolienne choisie, avec une marge d'erreur très faible.

Étant précisé qu'il a été retenu, pour ce plan d'affaires prévisionnel, les résultats de l'étude de vent fondés sur l'hypothèse la plus conservatrice.

Quant aux charges d'exploitation, elles sont très faibles dans leur montant, très prévisibles dans leur montant et leur récurrence.

Elles sont très largement couvertes par les revenus du parc éolien (on estime en effet que sur un parc standard, les charges d'exploitation, taxes comprises, s'élèvent à environ 30 % du chiffre d'affaires annuel).

En outre, l'exploitant souscrira, notamment à la demande de la banque, une assurance perte d'exploitation pour tout événement entraînant la destruction de l'éolienne et/ou une interruption de la production.

Enfin, dans le cadre de leurs garanties, les fabricants d'éolienne garantissent systématiquement un taux de disponibilité minimale de l'éolienne.

On ajoutera que la banque finançant le projet exige et vérifie que le plan d'affaires prévisionnel comprenne toutes les charges d'exploitation et repose sur des hypothèses prudentes, et comprenne une réserve constituée pour faire face à tout imprévu tel des conditions météorologiques exceptionnellement défavorables.

Preuve de la fiabilité des plans d'affaires prévisionnels des projets éoliens, sur les 1100 parcs éoliens en activité en France (2016), aucun cas de faillite n'a été recensé.

L'extrême fiabilité du plan d'affaires prévisionnel du projet éolien garantit que le demandeur disposera des capacités financières nécessaires au sens des textes de lois.

Le financement du projet ne pourra être mis en place que très peu en amont de la construction du parc éolien, la banque exigeant l'obtention des autorisations de construire pour établir une offre.

Le demandeur n'est dès lors, au jour du dépôt de la présente demande, pas en mesure de présenter un engagement financier ferme d'un établissement bancaire.

Toutefois, le plan d'affaires provisionnel présente les capacités financières que la SEPE entend mettre en œuvre au moment de la mise en service du parc éolien.

Sont bien évidemment compris dans le montant de l'investissement total estimé :

- le coût des mesures compensatoires que le demandeur s'engage à réaliser ainsi que toutes celles imposées par la réglementation,
- le coût de la garantie démantèlement à la fin de l'exploitation du parc éolien.

SEPE Landes des Verrines

Caractéristiques

| | Nb éoliennes | Puissance installée | Productible P50 | Prix de construction | Montant immobilisé |
|-------|--------------|---------------------|-----------------|----------------------|--------------------|
| Unité | unités | en MW | en heures éq. | en EUR/MW | en EUR |
| Parc | 5 | 11,00 | 2 292 | 1 500 000 | 17 054 700 |

| | |
|--------------------------|-------|
| Tarif éolien (€/MWh) | 78,00 |
| Prime de gestion (€/MWh) | 2,80 |
| Coefficient L | 1,50% |
| Taux | 2,50% |
| Durée prêt | 15,00 |
| % de fonds propres | 25% |

Plan d'investissement

| Investissement | | | |
|-----------------------------|--|---------------------|-------------|
| Construction du parc | | 16 500 000 € | |
| Intérêts intercalaires | | 206 250 € | |
| Frais de constitution | | 82 500 € | |
| Garantie démantèlement | | 262 750 € | |
| Mesures environnementales | | 3 200 € | |
| Total investissement | | 17 054 700 € | |
| Financement | | | |
| Crédit bancaire | | 12 791 025 € | 75% |
| Apport en FP | | 4 263 675 € | 25% |
| Total financement | | 17 054 700 € | 100% |

| Compte d'exploitation | Année | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
|-------------------------------------|--------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------|
| Chiffre d'affaires | | 1 018 565 € | 2 067 687 € | 2 098 702 € | 2 130 182 € | 2 162 135 € | 2 194 567 € | 2 227 486 € | 2 260 898 € | 2 294 811 € | 2 329 234 € | 2 364 172 € | 2 399 635 € | 2 435 629 € | 2 472 164 € | 2 509 246 € | 2 291 403 € |
| Charges d'exploitation | | -200 297 € | -409 807 € | -419 233 € | -428 875 € | -438 739 € | -448 830 € | -459 153 € | -469 714 € | -480 517 € | -491 569 € | -502 875 € | -514 441 € | -526 274 € | -538 378 € | -550 761 € | -563 428 € |
| Suivi environnemental | | -40 417 € | -37 292 € | -37 292 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € | -20 625 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Montant des impôts et taxes hors IS | | -106 975 € | -112 995 € | -113 226 € | -113 464 € | -113 709 € | -113 961 € | -114 221 € | -114 487 € | -114 762 € | -115 044 € | -115 334 € | -115 633 € | -115 940 € | -116 256 € | -116 582 € | -114 734 € |
| Excédent brut d'exploitation | | 670 877 € | 1 507 593 € | 1 528 951 € | 1 587 843 € | 1 609 686 € | 1 631 775 € | 1 654 112 € | 1 676 697 € | 1 699 532 € | 1 722 620 € | 1 745 962 € | 1 769 560 € | 1 772 790 € | 1 817 529 € | 1 841 904 € | 1 613 241 € |
| Dotations aux amortissements | | -568 490 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -1 136 980 € | -568 490 € |
| Résultat d'exploitation | | 102 387 € | 370 613 € | 391 971 € | 450 863 € | 472 706 € | 494 795 € | 517 132 € | 539 717 € | 562 552 € | 585 640 € | 608 982 € | 632 580 € | 635 810 € | 680 549 € | 704 924 € | 1 044 751 € |
| Résultat financier | | -159 888 € | -306 444 € | -288 296 € | -269 692 € | -250 619 € | -231 067 € | -211 023 € | -190 475 € | -169 410 € | -147 814 € | -125 676 € | -102 981 € | -79 714 € | -55 863 € | -31 411 € | -6 345 € |
| Résultat courant avant IS | | -57 501 € | 64 169 € | 103 675 € | 181 171 € | 222 087 € | 263 728 € | 306 109 € | 349 242 € | 393 143 € | 437 826 € | 483 306 € | 529 600 € | 556 096 € | 624 686 € | 673 513 € | 1 038 407 € |
| Montant de l'impôt sur les sociétés | 25,00% | 0 € | -1 667 € | -25 919 € | -45 293 € | -55 522 € | -65 932 € | -76 527 € | -87 310 € | -98 286 € | -109 457 € | -120 827 € | -132 400 € | -139 024 € | -156 172 € | -168 378 € | -259 602 € |
| Résultat net après impôt | | -57 501 € | 62 502 € | 77 756 € | 135 878 € | 166 565 € | 197 796 € | 229 581 € | 261 931 € | 294 857 € | 328 370 € | 362 480 € | 397 200 € | 417 072 € | 468 515 € | 505 134 € | 778 805 € |
| Capacité d'autofinancement | | 510 989 € | 1 199 482 € | 1 214 736 € | 1 272 858 € | 1 303 545 € | 1 334 776 € | 1 366 561 € | 1 398 911 € | 1 431 837 € | 1 465 350 € | 1 499 460 € | 1 534 180 € | 1 554 052 € | 1 605 495 € | 1 642 114 € | 1 347 295 € |
| Flux de remboursement de dette | | -354 037 € | -721 406 € | -739 553 € | -758 158 € | -777 230 € | -796 782 € | -816 827 € | -837 375 € | -858 440 € | -880 035 € | -902 174 € | -924 869 € | -948 135 € | -971 987 € | -996 438 € | -507 580 € |
| Flux de trésorerie disponible | | 156 952 € | 478 077 € | 475 183 € | 514 700 € | 526 315 € | 537 994 € | 549 735 € | 561 537 € | 573 397 € | 585 314 € | 597 286 € | 609 311 € | 605 917 € | 633 508 € | 645 676 € | 839 715 € |

Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

| Echéancier dette bancaire | Année | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
|---------------------------|-------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| Semestre 1 | | | 2 € | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | 14 € | 16 € | 18 € | 20 € | 22 € | 24 € | 26 € | 28 € | 30 € |
| solde initial S1 | | | 12 436 988 € | 11 715 582 € | 10 976 029 € | 10 217 871 € | 9 440 641 € | 8 643 859 € | 7 827 032 € | 6 989 657 € | 6 131 217 € | 5 251 182 € | 4 349 009 € | 3 424 140 € | 2 476 005 € | 1 504 018 € | 507 580 € |
| Remboursements S1 | | | -358 462 € | -367 480 € | -376 724 € | -386 201 € | -395 917 € | -405 877 € | -416 087 € | -426 554 € | -437 285 € | -448 285 € | -459 562 € | -471 123 € | -482 975 € | -495 125 € | -507 580 € |
| solde final S1 | | | 12 078 526 € | 11 348 103 € | 10 599 305 € | 9 831 670 € | 9 044 724 € | 8 237 982 € | 7 410 945 € | 6 563 103 € | 5 693 933 € | 4 802 897 € | 3 889 446 € | 2 953 017 € | 1 993 030 € | 1 008 894 € | 0 € |
| intérêts S1 | | | -155 462 € | -146 445 € | -137 200 € | -127 723 € | -118 008 € | -108 048 € | -97 838 € | -87 371 € | -76 640 € | -65 640 € | -54 363 € | -42 802 € | -30 950 € | -18 800 € | -6 345 € |
| Semestre 2 | | 1 € | 3 € | 5 € | 7 € | 9 € | 11 € | 13 € | 15 € | 17 € | 19 € | 21 € | 23 € | 25 € | 27 € | 29 € | |
| solde initial S2 | | 12 791 025 € | 12 078 526 € | 11 348 103 € | 10 599 305 € | 9 831 670 € | 9 044 724 € | 8 237 982 € | 7 410 945 € | 6 563 103 € | 5 693 933 € | 4 802 897 € | 3 889 446 € | 2 953 017 € | 1 993 030 € | 1 008 894 € | |
| Remboursements S2 | | -354 037 € | -362 943 € | -372 073 € | -381 433 € | -391 029 € | -400 866 € | -410 950 € | -421 288 € | -431 886 € | -442 751 € | -453 889 € | -465 307 € | -477 012 € | -489 012 € | -501 314 € | |
| solde final S2 | | 12 436 988 € | 11 715 582 € | 10 976 029 € | 10 217 871 € | 9 440 641 € | 8 643 859 € | 7 827 032 € | 6 989 657 € | 6 131 217 € | 5 251 182 € | 4 349 009 € | 3 424 140 € | 2 476 005 € | 1 504 018 € | 507 580 € | |
| intérêts S2 | | -159 888 € | -150 982 € | -141 851 € | -132 491 € | -122 896 € | -113 059 € | -102 975 € | -92 637 € | -82 039 € | -71 174 € | -60 036 € | -48 618 € | -36 913 € | -24 913 € | -12 611 € | |

Plan d'affaire prévisionnel et Echéancier de la dette bancaire du projet du Parc Eolien « SEPE Landes des Verrines » (source : OSTWIND, 2018)

f. Constitution des garanties financières

i. Méthode de calcul

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Conformément à l'article R. 553-1 du Code de l'Environnement, la mise en service d'un parc éolien autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations de démantèlement et de remise en état. Le montant des garanties financières exigées ainsi que les modalités d'actualisation de ce montant sont fixés par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

L'arrêté du 26 août 2011, pris par le ministre chargé de l'environnement, fixe, en fonction de l'importance des installations, les modalités de détermination et de réactualisation du montant des garanties financières qui tiennent notamment compte du coût des travaux de démantèlement.

Le montant des garanties financières est déterminé par deux formules : l'une permettant le calcul du montant initial de la garantie financière, l'autre permettant d'actualiser les coûts et ainsi le montant des garanties financières.

Le montant des garanties financières est calculé conformément à l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011.

La formule de calcul du montant des garanties financières pour les parcs éoliens est la suivante :

$$M = N \times Cu$$

Où :

M est le montant des garanties financières ;

N est le nombre d'unités de production d'énergie, c'est-à-dire d'aérogénérateurs ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000 €.

Le calcul du montant des garanties financières pour le parc éolien des Landes des Verrines, comprenant 3 éoliennes, est estimé, via la formule précédente, à 250 000 euros.

Les garanties financières seront établies à la mise en service du parc éolien. Aucune date ne peut être retenue étant donné que plusieurs paramètres sont à prendre en compte tels que la date de l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien.

Tous les cinq ans (source : Arrêté du 06/11/2014), l'exploitant réactualisera le montant de la garantie financière, par l'application de la formule suivante :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n ;

M est le montant obtenu par application de la formule mentionnée à l'annexe I ;

Index_n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie ;

Index₀ est l'indice TP01 en vigueur au 1^{er} janvier 2011 ;

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie ;

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1^{er} janvier 2011, soit 19,60 %.

ii. Estimation des garanties

Le projet du parc éolien des Landes des Verrines est composé de cinq éoliennes. Le montant des garanties financières associé à ce projet est donc de :

$$M = 5 \times 50\,000 \text{ € soit } 250\,000 \text{ €}$$

Toutefois, on note que l'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie.

Pour mémoire, l'indice TP01 était de 667,7 en janvier 2011.

Sa dernière valeur officielle est celle de décembre 2017 : 106,4 (JO du 22/03/2018) (changement de base depuis octobre 2014 signifiant un changement de référence moyenne de 2010 = 100).

L'actualisation des garanties financières est de 5%, à taux de TVA constant. Le Maître d'ouvrage réactualisera tous les 5 ans le montant de la garantie financière conformément à l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011.

A la date de rédaction du présent volet administratif, le montant des garanties financières est donc précisé de :

$$M = 5 \text{ éoliennes} \times 50\,000 \text{ €} \times 1,064 \text{ soit } 266\,000 \text{ €}$$

Ce montant est donné à titre indicatif. Il sera réactualisé avec les garanties financières en vigueur lors de la mise en service du parc éolien des Landes des Verrines.

iii. Déclaration d'intention de constitution des garanties financières

Conformément à la réglementation, la SEPE « LANDES DES VERRINES » constituera les garanties financières au moment de la mise en exploitation du parc éolien de Landes des Verrines.

L'article R516-2 du Code de l'Environnement précise que les garanties financières peuvent provenir d'un engagement d'un établissement de crédit, d'une assurance, d'une société de caution mutuelle, d'une consignation entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un fonds de garantie privé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prévoit que la mise en service des éoliennes soumises à autorisation est subordonnée à la constitution, par l'exploitant, de garanties financières. Le démantèlement et la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à son exploitation, sont également de sa responsabilité (ou de celle de la société mère en cas de défaillance).

Le décret n°2011-985 du 23 août 2011, pris pour l'application de l'article L.553-3 du Code de l'Environnement, a ainsi pour objet de définir les conditions de constitution et de mobilisation de ces garanties financières, et de préciser les modalités de cessation d'activité d'un site regroupant des éoliennes.

La mise en service d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent soumise à autorisation au titre du 2° de l'article L. 181-1 est subordonnée à la constitution de garanties financières visant à couvrir, en cas de défaillance de l'exploitant lors de la remise en état du site, les opérations prévues à l'article R. 515-106.

Le document attestant de la constitution des garanties financières sera transmis au préfet.

g. Avis des propriétaires sur la remise en état

PERICAUD Pierre et Béatrice

Le Puymarron

87290 Châteauponsac

SEPE Landes Des Verrines
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 9 juillet 2018, à Châteauponsac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 02/07/2018 sollicitant notre avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur notre commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous nous avez transmis et nous appuyant sur votre engagement, nous déclarons approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

Signature des propriétaires



BONNET Jean-Claude

3 PUYBESSON

87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne

Le 28.08.18, à Saint Sornin Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/07/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



Famille PRADIER
Les Chassagnes
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne

Le 08/09/2018, à ST SORNIN LEULAC

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Nous faisons suite à votre courrier du 02/07/2018 sollicitant notre avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur notre commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous nous avez transmis et nous appuyant sur votre engagement, nous déclarons approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre considération distinguée.

| | | | |
|------------------|-------------------|-----------------------------|---------------|
| Pradier Claudine | Pradier Christian | Pradier-Pfeiffer Christophe | Pradier David |
| (signature) | (signature) | (signature) | (signature) |



VAN LOOY Alfons
1 Villemacheix
87290 SAINT SORNIN LEULAC

SEPE Landes Des Verrines
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 15/07/2018 St Sornin Leulac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

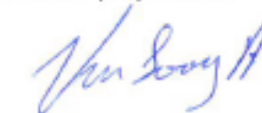
Je fais suite à votre courrier du 02/07/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



LAURENT Jean-Bernard

Les Crocs

87290 CHATEAUPONSAC

SEPE Landes Des Verrines
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 09/07/2018 à CHATEAUPONSAC

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 02/07/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



LAURENT Jean-Claude
19 avenue du 8 mai 1945
87290 CHATEAUPONSAC

SEPE Landes Des Verrines
Espace Européen de l'Entreprise
1 rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 12 juin 2019, à Châteauponsac

Objet : Démantèlement parc éolien – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 11/06/2019 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, je déclare approuver la remise en état du site selon les dispositions réglementaires. Cette déclaration vaut avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation au sens de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Signature du propriétaire



h. Avis des communes et de la communauté de communes sur la remise en état

M A I R I E
DE
CHÂTEAUPONSAC
HAUTE-VIENNE



Châteauponsac, le 01/08/2018

SEPE LANDES DES VERRINES
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

N/Réf. GR/ MC

Objet : Démantèlement du parc éolien LANDES DES VERRINES – remise en état des lieux

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 12/06/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire

Gérard RUMEAU

1, place de la République - 87290 Châteauponsac
Tél. : 05 55 76 31 55 - Télécopie : 05 55 76 59 57
Courriel : mairie.chateauponsac@orange.fr - Site internet : www.chateauponsac.fr

Mairie de Saint-Sornin-Leulac
4 rue de l'Ancien Abreuvoir
87290 SAINT-SORNIN-LEULAC

SEPE LANDES DES VERRINES
ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Le 19/06/2018

Objet : Démantèlement du parc éolien LANDES DES VERRINES – remise en état des lieux

Monsieur,

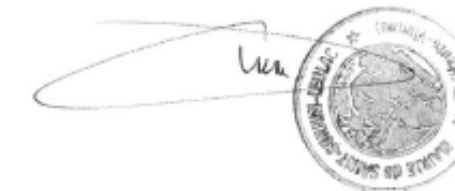
Je fais suite à votre courrier du 12/06/2018 sollicitant mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur ma commune, tel que stipulé au point 11 du I. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

Au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Ludovic DUBOIS, maire





Communauté de Communes

"GARTEMPE - SAINT - PARDoux"

Balladent • Châteauponsac • Rancôme • Roussac • St-Amand-Magnac • St-Pardoux • St-Sornin-Leulac • St-Symphorien-aux-Crozes

RECU LE

13 07 2018

SEPE LANDES DES VERRINES
Espace Européen de l'Entreprise
1, rue de Berne
67300 SCHILTIGHEIM

Châteauponsac, le 11 juillet 2018

Objet : Démantèlement du Parc Eolien LANDES DES VERRINES – Remise en état des lieux
Affaire suivie par : Jérôme JUGE
Tél : 05.55.60.93.15.

Madame, Monsieur,

Par courrier du 12 juin 2018 vous sollicitez mon avis quant à la remise en état du site après démantèlement du parc éolien sur les communes de Saint-Sornin-Leulac et Châteauponsac, tel que stipulé au point 11 du 1. de l'article D181-15-2 du Code de l'Environnement.

Vous vous êtes engagés en votre qualité d'exploitant du parc éolien à remettre en état le site conformément à la législation en vigueur.

En réponse, je vous informe qu'au vu des éléments que vous m'avez transmis et m'appuyant sur votre engagement, j'émet un avis favorable à la remise en état du site tel que prévu par les dispositions réglementaires.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président

J.M. LARDILLIER

16 Avenue de Lorraine 87290 CHATEAUPONSAC Tel: 05 55 60 93 10 Fax: 05 55 60 93 13
email: gartempe.saint-pardoux@wanadoo.fr